

Politique de confidentialité du Conseil d’administration

# But

Cette politique a pour but de veiller à ce que les affaires confidentielles ne soient pas divulguées par les membres du Conseil d’administration du CMTCA jusqu’à ce que la divulgation soit autorisée par le Conseil.

# Exigences générales

Le Conseil d’administration du CMTCA est un organe directeur dans lequel la plupart des membres ont été proposés par des organismes d’intervenants au sein de la profession de massothérapie.

Les membres du Conseil du CMTCA reconnaissent :

* Qu’ils ne représentent pas directement et ne sont pas responsables individuellement devant les organismes, les intervenants ou les personnes qui les ont nommés à titre de membres au Conseil.
* Qu’ils ont une obligation envers le CMTCA de préserver la confidentialité à l’égard de toutes les questions qui sont portées à leur connaissance ou leur possession tout en exerçant leurs fonctions au Conseil d’administration et à tout comité nommé par le Conseil, à moins que la discussion ou la divulgation de l’information n’ait été autorisée par le Conseil.

Les membres du Conseil doivent prendre des mesures raisonnables pour veiller à ce que les renseignements relatifs à toutes les questions qui sont portées à leur connaissance ou qui viennent en leur possession dans l’exercice de leurs fonctions au sein du Conseil, de tout comité nommé par le Conseil, ne soient pas incorrectement divulgués ou utilisés. Cela comprend la sécurisation adéquate de la source ou de l’emplacement des renseignements qui sont en la possession du membre ou sous son contrôle.

Tous les procès-verbaux des réunions du Conseil et du Comité seront marqués « confidentiel ».

Aucun enregistrement audio ou visuel, ou audio et visuel, ou aucune transmission par toute personne d’une partie de la réunion d’un Conseil ou d’un Comité n’est autorisé sans l’approbation préalable du président de la réunion pertinente.

À diverses reprises, les questions abordées par le Conseil ou les comités du Conseil susciteront des débats et des opinions divergentes avant qu’une décision ne soit prise. Après que la décision est prise, les membres doivent limiter leurs observations à la décision et aux principes qui la régissent. Les membres ne doivent pas discuter des opinions divergentes des membres individuels et, en particulier, ne devraient pas discuter de leur propre opinion si elle diffère de la décision rendue par le Conseil ou le comité du Conseil.

Les membres du Conseil ne solliciteront pas ou ne participeront pas à des entrevues publiques ou à d’autres discussions avec les médias, le public ou les intervenants, y compris les écoles de massothérapie, les associations industrielles et les organismes gouvernementaux, en ce qui concerne les questions liées au Conseil, aux comités, ou les questions présentées devant l’un ou les autres.

De temps en temps, des massothérapeutes individuels, des membres de l’Association de massothérapie et/ou des représentants des écoles de massothérapie, des représentants de gouvernement, et/ou des membres du public qui souhaitent exprimer leurs points de vue sur des questions générales ou spécifiques relatives au CMTCA peuvent communiquer avec des membres du Conseil. Dans ces situations, les membres du Conseil doivent renvoyer les médias ou toute autre organisation ou personne demandant des renseignements au directeur général du CMTCA ou à son remplaçant.

Lorsqu’un membre du Conseil ne sait pas clairement si on peut répondre à une demande de renseignements, il devrait porter la question devant le Conseil ou, si cela causait un retard déraisonnable et que l’affaire est urgente, le membre devrait communiquer avec le président du Conseil.

Les membres du Conseil retourneront rapidement au CMTCA tous les renseignements et toutes les questions relatives au CMTCA qui sont en leur possession ou sous leur contrôle, dès qu’ils cessent d’être membres du Conseil, ou à la demande du CMTCA.

Les membres du Conseil sont liés par cette obligation de confidentialité pendant leur mandat en tant que membre du Conseil et cette obligation se poursuit indéfiniment après la fin de leur mandat.

Les membres du Conseil seront proactifs dans la détermination et le signalement de toute violation de cette politique.

Les membres du Conseil reconnaissent que toute violation de cette politique pourrait nuire au CMTCA et contrecarrer les délibérations du Conseil. Par conséquent, tout membre du Conseil qui viole cette politique peut être assujetti à la cessation de son mandat au sein du Conseil.

\* \* \*

J’ai lu et compris les attentes mentionnées précédemment pour le poste de membre du Conseil du CMTCA et j’accepte de respecter la Politique de confidentialité du Conseil d’administration.

Signature

Nom

Date \_

2